



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 24/06/2026

POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Mise en place de mesures de réduction des émissions de polluants dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais

Le bulletin de ce jour de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air, ATMO Hauts-de-France, prévoit la persistance d'un épisode de pollution aux particules (Ozone) dans le Nord et le Pas-de-Calais.

Afin de lutter contre cet épisode de pollution, Bertrand GAUME, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, a décidé la mise en place de mesures par arrêté préfectoral, visant à réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère et à en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement.

Secteur des transports

À partir du mercredi 24 juin 2026 à 15 h et jusqu'à l'abrogation de l'arrêté préfectoral, la vitesse est temporairement limitée :

- à **110 km/h** sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- à **90 km/h** sur les portions d'autoroutes et de routes nationales et départementales normalement limitées à 110 km/h ;
- la vitesse maximale autorisée est réduite à **80 km/h** pour les poids-lourds de plus de 3,5 tonnes.

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord

Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

Secteurs résidentiels, industriels et agricoles

À partir du jeudi 25 juin 2026 à 6 h et jusqu'à l'abrogation de l'arrêté préfectoral, les mesures suivantes s'appliquent :

- Report des travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par les particuliers ou les collectivités territoriales avec des outils à moteur thermique (tondeuses, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...);
- Dans le secteur industriel, limitation autant que possible des émissions de précurseurs de l'ozone : utilisation de systèmes de dépollution renforcés, report de certaines opérations telles que travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composants organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs.
- Dans le secteur agricole : interdiction de la pratique de l'écobuage et du brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles.

Pour rappel, le brûlage à l'air libre des déchets verts par des particuliers est interdit dans le département du Nord tout au long de l'année.

Dans un contexte de canicule, l'ensemble des habitants de la région Hauts-de-France sont appelés à reporter les activités physiques intenses. En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, il est conseillé de prendre contact avec un professionnel de santé ou de contacter immédiatement le SAMU en composant le 15.

Les recommandations sanitaires sont disponibles sur le site internet du ministère de la Santé : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/air-exterieur/qualite-de-l-air-exterieur-10984/article/recommandations-en-cas-d-episode-de-pollution>

Les prévisions sur l'évolution de la qualité de l'air sont disponibles sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (Atmo) www.atmo-hdf.fr.

Bertrand GAUME, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, remercie l'ensemble des acteurs concernés pour leur action face à cette vague de chaleur et pour adapter l'activité aux conséquences de l'épisode de pollution atmosphérique.

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord

Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-commun@nord.gouv.fr